

CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE :

L'INSTITUTION SAINTE MARIE GRAND LEBRUN, Désignée ci-dessous « l'Institution ».
Etablissement Catholique privé sous contrat d'association avec l'Etat et sous tutelle Marianiste (Société de Marie), représentée par **Jean-Marc KUSNIR**, Chef d'établissement du 2^d degré et coordinateur de l'ensemble scolaire, **Jean-François BERTHONNEAU**, Chef d'établissement du 1^{er} degré, et **Christophe-Luc ROBIN**, Gérant de la SARL Institution Sainte-Marie Grand Lebrun
(SARL au Capital de 120 290 €uros- N° Siret 463 201 749 00033- APE 8542 Z)

D'une part,

Et

Monsieur et/ou Madame :

Demeurant :

Représentants légaux de l'enfant :

-

Désignés ci-dessous « les Parents ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant désigné ci-dessus sera scolarisé par les Parents au sein de l'Institution ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligation de l'Institution

L'Institution s'engage à scolariser l'enfant désigné ci-dessous :
- En classe de :

Pour l'année scolaire **2023-2024**

L'Institution s'engage également à assurer d'autres prestations proposées lors de l'inscription, selon les choix définis par les Parents (par exemple : étude, restauration, animations sportives, etc...).

Article 3 – Obligations des Parents

Les Parents s'engagent à inscrire l'enfant mentionné à l'**Article 2** ci-dessus, au sein de l'Institution pour l'année scolaire **2023-2024**.

Les Parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation annuelle et des frais annexes de leur enfant au sein de l'Institution et s'engagent à en assurer la charge financière dans les conditions du règlement financier disponible en ligne sur le site www.grandlebrun.com

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

La contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 4.1-Frais annexes

Les frais annexes comprennent, selon les choix opérés : la restauration scolaire, la garderie du soir, les activités sportives organisées par l'Institution, les voyages et sorties organisés par l'Institution, l'étude du soir, ou toute autre activité proposée par l'Institution.

Article 5 -Assurance :

L'établissement a souscrit une assurance Individuelle Accidents pour les activités scolaires et extrascolaires pour tous les élèves auprès du courtier d'assurances VERSPIEREN.

Cette assurance ne couvre pas le vol d'effets personnels (montre, téléphone, deux-roues, trottinettes, etc...).

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux Parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre. (Lorsque cette opération est effectuée par une entreprise extérieure, un duplicata de la facture sera remis aux Parents qui s'engagent à la régler au plus tard 30 jours après sa réception).

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'Institution en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'Institution, la résiliation sera effective à la date de réception du courrier recommandé mentionnant la décision du départ ou la confirmation du départ de l'élève. Le coût de la scolarisation reste dû au prorata temporis de la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : -

Déménagement,

- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'Institution,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par le Chef d'établissement coordinateur.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les Parents informent l'Institution de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les Parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non-remboursement par l'Institution de l'acompte versé.

L'Institution s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les Parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève). Dans tous les cas, aucune réinscription ne saurait être effective sans l'épuration des sommes dues au titre de l'exercice précédent. Cette non-réinscription ne saurait faire obstacle au recouvrement de sommes précédemment dues par les Parents au titre des exercices antérieurs.

En cas de difficultés financières, il est souhaitable de prendre contact avec le service comptable de l'Institution qui en référera à la Direction, afin qu'un échelonnement des sommes dues puisse être mis en place.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'Institution. Elles font l'objet d'un traitement informatique et conservées suivant la réglementation générale sur la protection des données (R.G.P.D) et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève dans les archives de l'Institution.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels l'Institution est liée.

Sauf opposition des Parents, les nom, prénom, adresse, courriel de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de Parents d'élèves « APEL » de l'Institution (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique) (voir à la fin de la présente convention).

Sauf opposition des Parents, une photo d'identité numérisée sera conservée par l'Institution pour l'année en cours. Elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des Parents. Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'établissement coordinateur, demander communication et rectification des informations la concernant.

Nous joignons au présent règlement financier une notice d'information relative au traitement des données personnelles par l'établissement, (Cf. annexe 1), dont les représentants légaux doivent impérativement prendre connaissance et nous retourner également signée.

Article 9 – Arbitrage

1. Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention en vue d'une résolution amiable, les parties conviennent de recourir prioritairement à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'Institution (Marianiste).
2. En cas de désaccord sur les modalités de résolutions du différend offerte par cette instance, la partie demanderesse pourra contacter préalablement le Médiateur des litiges de la consommation (L.6161 du code de la consommation).

Bordeaux, le 24 avril 2023

Jean-François BERTHONNEAU,
Chef d'établissement du 1er degré

Jean-Marc KUSNIR,
Chef d'établissement coordinateur
de l'ensemble scolaire

Christophe-Luc ROBIN,
Gérant de la SARL SMGL

Signature(s) précédée(s) de la mention « **lu et approuvé** » des Parents. Cochez les cases retenues :
Je reconnais avoir pris connaissance et accepté la présente convention :

- Je reconnais avoir eu communication de la Notice d'information concernant le traitement des données personnelles par l'établissement scolaire au sein de Sainte-Marie Grand Lebrun. (R.G.P.D). - Annexe 1-
- J'autorise la communication de mes données personnelles à l'APEL (Association des Parents d'élèves) de Sainte-Marie Grand Lebrun.
- Je refuse la communication de mes données personnelles à l'APEL (Association des Parents d'élèves) de Sainte-Marie Grand Lebrun.

Parent 1

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Parent 2

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »